



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2023-11-12 : OBJET : SALLES DES FETES : TARIFS DE LOCATION ET ENERGIE 2024 et 2025 :

Monsieur le Maire projette et présente ensuite le bilan financier de la salle des Fêtes, le bilan des locations et de l'énergie, de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de regrouper les lignes de tarifs de location salle des Fêtes vins d'honneur, galettes, expositions et cartes, jeux, animations car il ne voit pas ce qui justifie cette différence de tarifs.

Il expose sa proposition de tarifs de location salle des fêtes 2024 et 2025, à savoir maintenir la majorité des tarifs et fixer le tarif de la nouvelle rubrique regroupée à 100€ pour les habitants de la Commune et 200€ pour les habitants hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer les tarifs de location salle des Fêtes pour 2024 et 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2024 et 2025 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2024 et 2025, dès le 1^{er} janvier 2024.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans les contrats de location salle des fêtes 2024 et 2025.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2024 et 2025

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION SPECTACLE – CARTES– JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	25 euros	100 euros	1	50 euros	200 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité en 2024 et 2025 : 0,45 euros du KWh consommé.

Cautions : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une

utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.

Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

